



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE LA
CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

SECRETARIAT GENERAL

FONDS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET
TOURISTIQUE (FDCT)



Ce projet est cofinancé
par l'Union Européenne

Administration contractante



Programme d'Appui aux Industries Créatives et à la Gouvernance de la Culture (PAIC GC)

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Ligne budgétaire : N° FED/2020/416-655
11^{ème} Fonds européen de développement

Référence : AAP 2023- FDCT/PAIC GC-HBS

**« Appui aux opérateurs des filières culturelles de la région
des Hauts-Bassins, pour la mise en œuvre d'actions
innovantes, visant le renforcement de leurs capacités
entrepreneuriales, le développement de leur créativité et la
mise en marché du riche patrimoine et savoir-faire
séculaire afin d'accroître leur contribution au
développement de l'économie de la région »**

Date limite de soumission : 31 MARS 2023 à 16H00 mn

TABLE DES MATIÈRES

1. PROGRAMME D'APPUI AUX INDUSTRIES CREATIVES ET A LA GOUVERNANCE DE LA CULTURE.....	2
1.1 Contexte.....	2
1.2 Objectifs du PAIC GC.....	3
1.3 Les objectifs de la stratégie régionale de la culture des Hauts-Bassins	3
1.4 Objectif et priorités de l'appel à projets	4
1.5 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante	5
2 REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS.....	6
2.1 Critères d'éligibilité.....	6
2.1.1 Éligibilité du demandeur	6
2.1.2 Éligibilité des actions.....	7
2.1.3 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?	8
2.1.4 Présentation de la demande complète et procédure à suivre	9
2.1.5 Où et comment envoyer la demande ?	10
2.1.6 Date limite de soumission de la demande	10
2.1.7 Autres informations sur le processus de l'appel à projets	10
2.2 Évaluation et sélection des demandes.....	11
2.3 Calendrier indicatif.....	13
3. LISTE DES ANNEXES	14

1. PROGRAMME D'APPUI AUX INDUSTRIES CREATIVES ET A LA GOUVERNANCE DE LA CULTURE

1.1 Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, le Burkina Faso a bénéficié de l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers dont le plus important est l'Union Européenne (UE). En effet, dans le cadre de la coopération entre l'UE et le Burkina Faso, plusieurs programmes ont été exécutés depuis le 8^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) (année 2000), en faveur du secteur culturel. Dans la continuité de cette intervention, un important programme de soutien au secteur de la culture a fait l'objet d'une Convention de financement entre le Burkina Faso et la Commission Européenne, signée en décembre 2018. Dénommé Programme d'Appui aux Industries Créatives et à la Gouvernance de la Culture (PAIC GC), sa mise en œuvre contribuera à faire de la culture un facteur de développement humain durable pour le pays.

Le PAIC GC a été conçu pour faciliter l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale de la Culture et du Tourisme (SNCT) et s'articule de façon cohérente avec la planification relative au développement des secteurs culturel et touristique du pays.

L'objectif général du Programme est de ***créer une dynamique de développement culturel et touristique, fondée sur les valeurs communes propres aux Burkinabè, les capacités entrepreneuriales et la créativité des acteurs, en vue de l'épanouissement économique et social des populations du Burkina Faso.***

Dans le cadre de la mise en œuvre du **PAIC GC**, le Fonds de Développement Culturel et Touristique (FDCT), bénéficie d'une subvention destinée à « ***soutenir sa gestion, sa déconcentration et le financement des opérateurs culturels et touristiques*** ». Le processus de déconcentration vise à doter progressivement le FDCT d'antennes régionales en vue de renforcer son efficacité opérationnelle au niveau déconcentré. Cette action devra contribuer aussi à une véritable mise en valeur des potentialités culturelles et touristiques des différentes régions du Burkina Faso. La région des Hauts-Bassins a été identifiée comme la phase pilote de déconcentration du FDCT, à travers la mise en place de sa toute première antenne régionale à Bobo-Dioulasso.

Les présentes lignes directrices sont élaborées dans le cadre de l'opérationnalisation du processus d'appel à projets spécifique pour le compte des acteurs culturels et du tourisme culturel de la région des Hauts-Bassins pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de la culture de ladite région.

1.2 Objectifs du PAIC GC

- **L'objectif général du PAIC GC** est de " *créer une dynamique de développement culturel et touristique, fondée sur les valeurs communes propres aux Burkinabè, les capacités entrepreneuriales et la créativité des acteurs, en vue de l'épanouissement économique et social des populations du Burkina Faso.* "
- **Les objectifs spécifiques du PAIC GC sont :**
 - *Améliorer la création d'emplois dans les filières prioritaires, moteur des industries culturelles ;*
 - *Contribuer au renforcement de la gouvernance culturelle du Ministère en charge de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT) et de la décentralisation culturelle au niveau régional.*
- **Résultats attendus du PAIC GC :**
 - **Résultat 1 :** Les opérateurs des filières culturelles telles que le cinéma et l'audiovisuel, les arts de la scène, arts plastiques et arts appliqués, ont un meilleur accès aux financements, aux marchés et sont mieux structurées ;
 - **Résultat 2 :** Les potentialités des régions en matière de tourisme culturel sont mises en valeur au travers du projet pilote de la région des Hauts-Bassins.
 - **Résultat 3 :** Les capacités du personnel du Ministère en charge de la Culture, des Arts et du Tourisme et des collectivités locales des Hauts Bassins permettent une mise en œuvre opérationnelle efficace

1.3 Les objectifs de la stratégie régionale de la culture des Hauts-Bassins

Objectif Global :

Renforcer la dynamique de structuration du secteur de la culture pour en faire un véritable moteur de renforcement de la cohésion sociale, la création d'emplois pour les jeunes dans les filières de la culture et du tourisme, afin de contribuer à la diversification de l'économie régionale et à l'amélioration des conditions de vie dans les Hauts-Bassins.

Objectifs spécifiques :

- ✚ **OS1 :** Contribuer à la valorisation du patrimoine culturel dans les Hauts-Bassins ;
- ✚ **OS2 :** Renforcer les industries culturelles et créatives de la région des Hauts-Bassins ;
- ✚ **OS3 :** Renforcer les capacités des acteurs culturels et de l'administration publique de la culture.

1.4 Objectif et priorités de l'appel à projets

L'objectif global de l'appel à projets : « appuyer les opérateurs des filières culturelles de la région des Hauts-Bassins, pour la mise en œuvre d'actions innovantes, visant le renforcement de leurs capacités entrepreneuriales, le développement de leur créativité et la mise en marché du riche patrimoine et savoir-faire séculaire afin d'accroître leur contribution au développement de l'économie de la région.

Objectifs spécifiques :

- Contribuer à la valorisation du patrimoine culturel et naturel ainsi que des savoirs locaux dans les Hauts-Bassins ;
- Soutenir la création, la promotion et la diffusion des produits culturels spécifiques des Hauts- Bassins.

De façon précise, Il s'agira d'accompagner des actions visant à renforcer le potentiel créatif et entrepreneurial des acteurs dans les filières culturelles (cinéma et audio-visuel, arts de la scène, arts plastiques et appliqués et le tourisme culturel) et à encourager l'innovation, le professionnalisme des acteurs émergents pour promouvoir la qualité des œuvres et la compétitivité des filières visées et la mise en économie du patrimoine culturel de la région. Les projets soumis devront contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie régionale de développement de la culture et de son économie de la région des Hauts-Bassins.

- **Les priorités de l'appel à projets** ont été établies sur la base des objectifs du PAIC GC et de la problématique du développement du secteur de la culture et du tourisme culturel au Burkina Faso et plus précisément dans la région des Hauts-Bassins.

- ❖ Renforcer les capacités techniques et opérationnelles ainsi que le professionnalisme des acteurs culturels pour améliorer la qualité des produits et services porteurs d'identité culturelle et savoir-faire séculaires dans les filières prioritaires dans la région des Hauts-Bassins.
- ❖ Promouvoir le patrimoine à travers le tourisme culturel dans les Hauts-Bassins.
- ❖ Soutenir la création, la promotion et la diffusion des produits culturels spécifiques des Hauts- Bassins.

Les projets à financer seront répartis en trois lots comme suit :

LOT 1 : Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs ;

LOT 2 : Promotion du tourisme culturel ;

LOT 3 : Soutien à la création, la promotion et la diffusion des produits culturels

▪ **Définition de la notion de tourisme culturel :**

Le **tourisme culturel** désigne une forme de tourisme, dont l'objectif est de faire découvrir le patrimoine culturel et le mode de vie d'une région ainsi que de ses habitants. Ce type de tourisme englobe la visite de sites naturels, le tourisme architectural, les déplacements effectués pour assister à des festivals et autres manifestations culturelles, le tourisme gastronomique, la visite de musées, de monuments, de galeries d'art, etc.

1.5 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante

Conformément au budget du Programme, le financement des projets dans le cadre de cet exercice est de **374 922 060 FCFA**. L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds.

Si l'enveloppe financière indiquée pour un lot donné ne peut être utilisée faute de projets reçus en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'administration contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à un autre lot.

Enveloppe indicative par lot

LOTS	THEMATIQUES	POURCENTAGE
Lot 1	Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs	40%
Lot 2	Promotion du tourisme culturel	20%
Lot 3	Soutien à la création, la promotion et la diffusion des produits culturels	40%

Montant des subventions

LOTS	THEMATIQUES	SEUILS
Lot 1	Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs	Montant minimum : 5 000 000 FCFA Montant maximum : 10 000 000 FCFA
Lot 2	Promotion du tourisme culturel	Montant minimum : 5 000 000 FCFA Montant maximum : 10.000.000 FCFA
Lot 3	Soutien à la création, la promotion et la diffusion des produits culturels	Montant minimum : 10.000.000 FCFA Montant maximum : 15.000.000 FCFA

La contribution du FDCT doit être comprise entre 51 et 85% du coût total du projet.

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante) doit être financé par des ressources apportées par le demandeur et mises à disposition avant le déblocage de la première tranche de financement.

2 REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

2.1 Critères d'éligibilité

2.1.1 Eligibilité du demandeur

(1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale : entreprise, association, coopérative ou Groupement d'intérêt économique œuvrant dans le domaine des filières prioritaires ciblées et le tourisme culturel ;
- Être établi au Burkina Faso et plus précisément dans la région des Hauts-Bassins ;
- Avoir une existence légale depuis au moins un an à compter de la date de lancement de l'appel à projets ;
- Disposer d'un siège fonctionnel dans la région des Hauts-Bassins ;
- Être en règle vis-à-vis de la réglementation culturelle et touristique ;
- Avoir rempli le dossier de candidature et fourni toutes les pièces demandées en Français.

(2) Ne sont pas éligibles :

- Les candidatures individuelles ;
- Les organismes publics ou parapublics (entreprises d'Etat, agence gouvernementale, écoles publiques, etc.) ;
- Les entreprises ou associations en état de faillite ou ayant fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation ; celles dont les biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire ; celles qui se trouvent en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales ;
- Les structures qui ne sont pas à jour de leurs engagements vis-à-vis du FDCT, ses partenaires et les autres fonds nationaux ;
- Les structures ayant des contrats de subvention en cours avec le FDCT dans le cadre du PAIC GC.

2.1.2 Eligibilité des actions

Une action comprend une série d'activités.

Durée de l'action

La durée prévue d'une action ne peut pas être inférieure à six (06) mois, ni excéder douze (12). Elle prendra effet à compter de la date de signature du contrat de subvention.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre principalement au Burkina Faso, plus précisément **dans la région des Hauts-Bassins**. Toutefois, les actions de mise en marché des biens et services culturels peuvent être étendues au territoire national, à la sous-région et à l'international.

Types d'action

De manière non limitative, les types d'action pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à projets peuvent être les suivants :

LOT 1 : Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs

- Actions visant le renforcement des capacités et compétences professionnelles des acteurs dans des métiers jugés manquants ou non performants, en vue de l'amélioration de la qualité des produits culturels et le tourisme culturel pour une meilleure adaptation aux marchés ;
- Actions visant à améliorer la qualité de la matière première dans le textile, la mode et le design (formation, mise en relation contractuelle des acteurs pour une production de masse et de qualité).

LOT 2 : Promotion du tourisme culturel :

- Actions visant la promotion du tourisme culturel par la définition/la création et la valorisation de circuits à fort potentiel touristique et impact économique sur la collectivité locale ;
- Action visant à promouvoir et à mettre en marché des produits du patrimoine culturel de la région des Hauts-Bassins ;
- Actions visant à faire découvrir les métiers, la gastronomie et le mode de vie des habitants de la région.

LOT 3 : Soutien à la création, la promotion et la diffusion des produits culturels

- Soutien aux projets de production et de commercialisation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (films de fiction, films d'animation, documentaires, séries, contenus pour le web et la télévision numérique et le téléphone portable, jeux vidéo), porteurs d'identité nationale en partenariat avec un diffuseur ou des exploitants ;
- Soutien aux projets de production et de commercialisation d'œuvres artistiques et culturelles dans les domaines des arts de la scène (théâtre, danse, musique,

contes, marionnettes, cirque, humour, etc.), en partenariat avec un distributeur/diffuseur ;

- Soutien aux projets de production (enregistrement et édition) et de commercialisation d'œuvres musicales enregistrées en partenariat avec un distributeur/diffuseur ;
- Soutien aux projets de production d'arts plastiques et arts appliqués (sculpture, peinture, dessin, photographie d'art, design, textile et mode, fabrication d'instruments de musique), en partenariat avec un distributeur/diffuseur.
- Soutien à la distribution et la diffusion d'œuvres culturelles de la région ;
- Actions incluant l'aménagement et l'équipement des espaces culturels en vue de leur mise aux normes dans un processus de création ou de production artistique et culturelle.

-

- **Les actions suivantes ne sont pas éligibles :**

- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ainsi que les résidences d'écriture ;
- Actions qui visent l'appui aux partis politiques ;
- Actions qui incluent du prosélytisme.

- **Nombre de demandes et de subventions par demandeur**

- Un demandeur ne peut soumettre qu'un seul projet pour cet appel à projets.

2.1.3 *Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?*

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions suivantes :

- a) *Ils sont encourus pendant la période de mise en œuvre de l'action ;*
- b) *ils sont mentionnés dans le budget global estimé de l'action ;*
- c) *ils sont nécessaires à l'exécution de l'action ;*
- d) *ils sont identifiables et vérifiables, et déterminés conformément aux normes comptables ;*
- e) *ils satisfont aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable ;*
- f) *ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité.*

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec **l'autorisation écrite préalable** de l'administration contractante.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 5 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts pris en compte sur une autre rubrique du budget.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts);
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les achats de terrains ou d'immeubles ;
- la construction d'infrastructures et l'acquisition d'équipements lourds, à l'exception des aménagements ;
- les achats de voitures;
- les crédits à des tiers ;
- les apports en nature ;
- les coûts déclarés par le ou les bénéficiaires et financés par le FDCT ou autres partenaires financiers.

2.1.4 Présentation de la demande complète et procédure à suivre

Pour les associations et coopératives

- Une demande timbrée à deux cent (200) francs CFA, adressée à Madame, la Directrice générale du FDCT ;
- Le document de projet et les annexes en trois (03) exemplaires suivant le formulaire indiqué, et le document intégral du projet en version numérique PDF sur clé USB ;
- Une photocopie légalisée du récépissé conforme à la loi 064 pour les associations et un agrément pour les coopératives ;
- Une copie des textes de statuts et règlements intérieurs ;
- Une photocopie légalisée de la carte d'identité ou du passeport du premier responsable ;
- Les rapports d'activités et les rapports financiers de la dernière année ;
- L'autorisation d'exercice conformément à la réglementation en vigueur ;
- La fiche de souscription numérotée dûment remplie à retirer à l'antenne régionale du FDCT à Bobo-Dioulasso contre paiement de la somme de 1000 francs CFA.

Pour les entreprises et groupements d'intérêt économique

- Une demande timbrée à deux cent (200) francs CFA, adressée à madame la Directrice générale du FDCT ;
- Le document de projet et les annexes en trois (03) exemplaires suivant le formulaire indiqué, et le document intégral du projet en version numérique PDF sur clé USB ;
- Une copie légalisée du certificat d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) et du numéro IFU (pour les entreprises) ;
- Une copie légalisée de l'agrément (pour les groupements d'intérêt économique)
- Une copie légalisée des licences et/ou autorisations exigées pour l'exercice des métiers et professions délivrées par l'administration culturelle ;
- L'attestation d'affiliation à la CNSS ;
- Une attestation de situation fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
- Les bilans et comptes d'exploitation de la dernière année ;
- La fiche de souscription numérotée dûment remplie à retirer à l'antenne régionale du FDCT à Bobo-Dioulasso contre paiement de la somme de 1000 francs CFA.

**NB : Tout le dossier sera présenté sous plis fermé, indiquant la dénomination complète du demandeur et le numéro du lot.
L'enveloppe portera la mention : « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

2.1.5 Où et comment envoyer la demande ?

Adresses pour dépôt des dossiers :

- **Antenne régionale du FDCT sise à la Zone résidentielle B, non loin de la Maison de la Culture Monseigneur Anselme Titiana Sanon ;**

Contacts utiles : (226) 25480430 /70095419/63911616

E-mail : contact@fdct-bf.org

Jour et heure de réception : jours ouvrables de **08H00mn à 16H00mn.**

2.1.6 Date limite de soumission de la demande

La date limite de soumission des demandes est fixée au 31 MARS 2023 à 16H00 mn. Passé ce délai, aucun dossier ne pourra être réceptionné.

2.1.7 Autres informations sur le processus de l'appel à projets

Le FDCT assure la diffusion des lignes directrices spécifiques auprès des bénéficiaires dans la région des Hauts-Bassins à travers des canaux de communication adaptés et accessibles (site web, page Facebook, télévision, journaux, radio, affiches, etc.).

Des séances d'informations, d'échanges et de renforcement des capacités relatives au présent appel à projets seront organisées dans les trois provinces de la région, notamment dans le Tuy, le Kéné Dougou et le Houet au profit des opérateurs culturels et touristiques.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

Adresse de courrier électronique : contact@fdct-bf.org

Le FDCT n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des demandes de subvention.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site web du FDCT et des institutions partenaires dans la rubrique des questions/réponses :

Site web FDCT : www.fdct-bf.org

Site web DUE : https://eeas.europa.eu/delegations/burkina-faso_fr

Site web du PAIC GC : <https://paicgc-bf.com/>

Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement les sites internet dont les adresses figurent ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

NB : Au cours de la mise en œuvre de leurs projets, les bénéficiaires de la subvention sont contractuellement tenus d'assurer la visibilité du cofinancement octroyé par le FDCT et l'UE (communiqués de presse, publications, affiches, supports audiovisuels, site web et diffusion sur les réseaux sociaux, etc.). Les mesures de visibilité seront explicitement décrites dans le contrat de subvention.

2.2 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par le FDCT avec l'aide, d'évaluateurs indépendants. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes décrites ci-après.

1^{re} ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS

Cette étape correspond à la vérification de l'éligibilité du dossier de candidature. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée et une notification sera adressée au demandeur à cet effet.

2^e ÉTAPE : ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets seront évalués par des évaluateurs indépendants sélectionnés par le FDCT. Chaque projet est examiné par deux évaluateurs différents selon la grille d'évaluation correspondant aux différents lots.

Notation :

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Après l'évaluation, il est procédé à un premier classement par ordre de mérite des dossiers en fonction des lots. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à projets.

3^{ème} ÉTAPE : DELIBERATION ET ANNONCE DES RESULTATS

A l'issue de la phase précédente, les dossiers sont soumis à l'approbation du comité technique du FDCT. Le comité technique sélectionne sur la base du mérite et des ressources disponibles. Toutefois, il se réserve le droit de repêcher au moins un projet par province ayant obtenu un score minimum de 50 points conformément à la politique de soutien du FDCT à la décentralisation culturelle.

La liste des bénéficiaires de la subvention sera rendue publique à la suite de la délibération. Ceci met fin au processus d'appel à projets.

NB : Toutefois, le FDCT se réserve le droit de procéder à une vérification physique et fonctionnelle des structures retenues pour financement au besoin. Dans ce cas, toute structure ne remplissant pas un certain nombre de conditions relatives à son existence physique et fonctionnelle peut être déclassée et remplacée par la liste d'attente conformément au procès-verbal de délibération.

NB : Lorsque le projet est retenu pour financement, le promoteur doit s'acquitter d'un apport personnel (co-financement) d'au moins 15% du coût total du projet et de frais de dossier à hauteur de 1% du montant de la subvention accordée par le FDCT.

2.3 Calendrier indicatif

Dates indicatives	Activités	Lieu
21 février 2023	Lancement officiel de l'appel à projets de la région des Hauts Bassins	Antenne régionale du FDCT- Bobo-Dioulasso
Du 22 au 24 février 2023	Campagne d'informations et de clarification des lignes directrices dans les 3 provinces de la région	Provinces du Houet, Kéné Dougou, Tuy
31 mars 2023	Date limite de réception des dossiers	- Antenne régionale du FDCT (Bobo-Dioulasso)
Du 1^{er} au 17 avril 2023	Evaluation des projets de la région des Hauts-Bassins	Bobo-Dioulasso
Du 20 au 21 avril 2023	Session du comité technique	Bobo-Dioulasso
24 avril 2023	Proclamation des résultats de l'appel à projets des Hauts Bassins	Bobo-Dioulasso
Du 26 au 28 avril 2023	Visite terrain des projets (au cas échéant)	Bobo-Dioulasso
Du 08 au 10 mai 2023	Formation des bénéficiaires sur la gestion des contrats subventions	Bobo-Dioulasso
Du 17 au 21 mai 2023	Signature des contrats de subvention avec les bénéficiaires	Bobo-Dioulasso
A partir du 01^{er} juin 2023	Déblocage des ressources aux bénéficiaires Hauts Bassins	Bobo-Dioulasso

3. LISTE DES ANNEXES

Lot 1 : Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs

- Formulaire Lot 1 RC AAP HBS PAIC GC FDCT Février 2023 ;
- Budget détaillé Lot 1 RC AAP HBS PAIC GC FDCT Février 2023 ;
- Grille d'évaluation Lot 1 RC AAP HBS PAIC GC FDCT Février 2023

Lot 2 : Promotion du tourisme culturel

- Formulaire Lot 2 TC AAP HBS PAIC GC FDCT Février 2023 ;
- Budget détaillé Lot 2 TC AAP HBS PAIC GC FDCT Février 2023 ;
- Grille d'évaluation Lot 2 TC AAP HBS_PAIC GC FDCT Février 2023

Lot 3 : Soutien à la création, la promotion et la diffusion des produits culturels

NB : Pour ce lot, il existe deux types de formulaires

Lot 3.1 : SOUTIEN A LA CREATION

- Formulaire Lot 3.1 SOUTIEN A LA CREATION AAP HBS PAIC GC FDCT Février2023 ;
- Budget détaillé Lot 3.1 SOUTIEN A LA CRATION AAP HBS PAIC GC FDCT Février 2023 ;
- Grille d'évaluation Lot 3.1 SOUTIEN A LA CREATION AAP HBS_PAIC GC FDCT Février 2023

Lot 3.2 : SOUTIEN A LA PROMOTION ET LA DIFFUSION

- Formulaire Lot 3.2 SOUTIEN A LA PROMOTION ET LA DIFFUSION AAP HBS PAIC GC FDCT Février 2023 ;
- Budget détaillé Lot 3.2 SOUTIEN A LA PROMOTION ET LA DIFFUSION AAP HBS PAIC GC FDCT Février 2023 ;
- Grille d'évaluation Lot 3.2 SOUTIEN A LA PROMOTION ET LA DIFFUSION HBS_PAIC GC FDCT Février 2023.